



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

2026/22-12
Nom 2.1

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué par voie électronique le 13 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

18 Présents : Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Vincent COSTE, Brigitte MIRANDE, Daniel CONRAZIER, Sandrine GUIRARD-PIGNON, Fabien GAVANON, Frédérique MONIER-GILLES, Jeannette GRABSA, Sylvain GAILLARD, Karine BOUSQUET, Renaud CROUZET, Matthieu MAURIN, Sophie RODRIGUEZ, Benjamin NADAL, Pascal GIRARDEAU, Nathalie FIGUERES, Nadine SAPEDE

11 Absents : Jean-Marc PASCUSI, Malika CHENNAF, Marc-Olivier CAZE, Pierre CHOURY, Estelle BESNARD-ASTOR, Amandine GALERA, Loïc BERRUS, Christine BURLON, Philippe BARRAL, Nicolas VALETTE, Hugo PUECH

7 Procurations : Jean-Marc PASCUSI à Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Marc-Olivier CAZE à Vincent COSTE, Malika CHENNAF à Renaud CROUZET, Amandine GALERA à Sandrine GUIRARD PIGNON, Loïc BERRUS à Isabelle DEBRIE, Philippe BARRAL à Pascal GIRARDEAU, Nicolas VALETTE à Nathalie FIGUERES

.....

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Madame Brigitte MIRANDE, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et L153-47,
VU la délibération n°2024/01-01 du 25 janvier 2024 approuvant la révision allégée du Plan Local d'urbanisme,
VU l'arrêté municipal n°2025/190 en date du 25 septembre 2025, prescrivant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour tenir compte de plusieurs projets de modifications :
 . une modification des pièces règlementaires afin de permettre l'implantation d'une activité économique sur le secteur de l'OAP « Gare » ;
 . une modification dans le règlement écrit des règles de hauteurs en limite de propriété au sein des zones UA, UC, US et 1 AUB (harmonisation avec les règles de la zone UB) ;
 . la correction d'une erreur matérielle relative à la délimitation de la zone UB (zone urbaine de densité moyenne) avec la zone UE (zone urbaine destinée à l'accueil d'activité économique) ;
 . l'ajout d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'une piste cyclable intercommunale ;
 . la correction de coquilles et d'erreurs matérielles dans le tome OAP et dans le zonage (numérotation des OAP, rectification du nom d'une voie...) ;
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 26 janvier 2026 ;
CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée a donné lieu à une saisine de la DREAL en date du 3 octobre 2025 (examen cas par cas), qui a donné une réponse en date du 27 novembre 2025 indiquant qu'une évaluation environnementale complémentaire n'était pas nécessaire ;
CONSIDERANT que la procédure a également été notifiée le 3 octobre 2025 aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, qui a donné lieu à des avis de la part de : la communauté de communes (avis favorable du 20 octobre 2025), la DDTM (avis favorable du 21 octobre 2025 avec une réserve sur la piste cyclable), la CCI du Gard (avis favorable du 21 octobre 2025), la commune de Codognan (avis favorable du 3 novembre 2025), et CD du Gard (avis favorable du 4 novembre 2025) ;

.../...

CONSIDERANT que le Conseil municipal a délibéré le 6 novembre 2025 pour approuver les modalités de mise à disposition du public pendant une durée d'un mois à compter du 8 décembre 2025, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le public a pu consulter les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée, du 8 décembre 2025 au 8 janvier 2026 (un mois) en mairie, aux horaires habituels d'ouverture (de même que sur le site internet de la commune), et faire des observations par courrier, mail ou inscription directe sur un registre mis à disposition au service Urbanisme ;

CONSIDERANT que deux observations ont donné lieu à de petites modifications du dossier : l'ajustement du schéma graphique de l'OAP de la gare, et la correction d'une erreur matérielle dans la liste des emplacements réservés (ER 5.7 supprimé) ;

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vergèze et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-21 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : La présente délibération et le PLU modifié feront l'objet, conformément à l'article L153-2 du Code de l'urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L 133-1 (Géoportail).

Article 4 : La présente délibération et le PLU modifié seront tenus à la disposition du public en mairie ainsi que dans les locaux de la préfecture du Gard.

Article 5 : La présente délibération et le PLU modifié seront exécutoires après réception par Monsieur le Préfet du Gard et accomplissement de la publicité dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme, à la date de la dernière de ces deux mesures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Isabelle DEBRIE



Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication.

